



## Attestation de salaire pour CPAM

-----  
Par Eugenie

Bonjour

En théorie, je devais être en congés payés, du 27 juillet, au 14 août, mais je me suis cassée un orteil, et donc en arrêt depuis le 4 août. Mes arrêts ont été remis à la CPAM et à mon employeur en temps et en heure, mais je n'ai touché qu'un tiers de mon salaire, et aucune indemnité journalière. D'après la CPAM, cela est dû à mon employeur qui a fourni des attestations de salaire à compter du 15 août (fin de cp) et non à partir du 4 août (date de mon arrêt maladie). Mon employeur ne démord pas, et refuse de considérer que mon arrêt commence bien début août, et non mi août, et me bloque donc mes IJ. Peuvent ils faire cela ? Suis je dans mes droits d'imposer une nouvelle attestation de salaire ?  
Merci de votre réponse

-----  
Par chamce

"Salarié malade pendant ses congés payés : modalités d'indemnisation

Sur un plan financier, le salarié cumule l'indemnité de congés payés avec les indemnités journalières de la Sécurité sociale (IJSS).

L'employeur n'a pas à lui verser les indemnités complémentaires de maladie éventuellement mises à sa charge par une convention collective (cf votre convention collective) et ce, même si la convention assimile la maladie à un temps de travail effectif."